L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 20 SEPTEMBRE 1878. 52me Année

DUFOUR & LIMET,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI 20 EPTEMBRE 1878.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par A. et L. Bory, au No 71 rue Gravier, le stock de H. Spire, endommagé par le feu.

Un arrangement indispensable.

On ne conçoit pas que trois administrations démocratiques de ville aient laissé passer près de six années sans avoir essayé d'un moyen sérieux pour arriver au réglement final de la dette municipale. Au lieu de viser à ce grand résultat qui était, selon nous, la chose la plus facile du monde, et qui serait acquis depuis longtemps, si l'on eut voulu s'en occuper avec activité et bonne foi, on a cherché des expédients tortueux, injustes, et regardés aujourd'hui comme étant d'une exécution impossible, à moins de leur sacrifier les intérêts les plus vitaux et les plus sacrés de la communauté.

Mais à ce sacrifice le peuple s'oppose. Le plan adopté pour arriver à un semblant de réglement est dénoncé de tout côté. Ce plan épuise la ville et lui prend la plus claire partie de ses revenus sans qu'on puisse en distraire quoi que ce soit pour faire exécuter les travaux les plus minimes d'amélioration publique; en sorte que notre trésor municipal n'a jamais un cent en réserve pour les besoins contingents les plus faciles à prévoir parce qu'ils sont les plus communs et les plus usuels. Une pareille situation ne peut durer toujours; elle peut durer d'autant moins que le service de la loterie à prime se développe en sens inverse de la capacité financière de la ville; cette capacité diminue à mesure que la loterie monte, et l'on prévoit dès aujourd'hui que, si on la laisse progresser ainsi, elle prendra tout.

Il est réellement malheureux, déplorable, qu'on ait eu recours à un moyen de liquidation qui fait jeter les hauts cris par tout, car, ne l'oublions pas, c'est le parti démocrate qui en supporte la responsabilité tout entière, attendu que c'est une administration démocratique qui a combiné ce plan et qui l'a fait adopter tout d'abord par une chambre démocratique, composée d'hommes pour la plupart étrangers aux affaires de la ville, et qui adopta de confiance le projet de ses administrateurs. On voit maintenant les conséquences de cette législation rapide, appliquée à des affaires majeures, requérant de leur nature, un examen sérieux et une application attentive.

Il y avait pourtant alors, comme il y a encore aujourd'hui, une question dominant toutes les autres, et qui devait appeler tout d'abord l'attention de l'assemblée. Il s'agissait de savoir si, en soumettant au plan de réglement proposé toutes les dettes de la ville, on ne commettait pas une injustice envers quelques unes d'un plus haut mérite et venant d'une époque plus respectable et plus respectée. Comment les législateurs ont-ils pu ne pas se demander si, en effet, le bill présenté à leur délibération, était équitable pour tous les intérêts et si les ressources de la ville pourraient suffire à l'exécution de ses clauses? Cette loi de 1876, sanctionnant la loterie des bons à prime, est bien la chose la plus étonnante qu'on ait jamais vue en matière de finance. Elle fut votée *re-abrupto*, sans examen et sans discussion, de manière à ne laisser à personne le temps de faire valoir une objection quelconque. Aussi que vant-elle aujourd'hui? Elle ne vaut rien, même pour les tribunaux qui ont déclaré déjà qu'elle n'était pas obligatoire pour les détenteurs de bons de 1884, dont, conséquemment, le succès final ne nous paraît pas douteux.

Ces créanciers ont été victimes jusqu'ici et l'intérêt qu'on leur devait a servi à grossir le fonds avec lequel on tâche de racheter tous les six mois une partie de la dette et, ce qui est plus fort, leurs chances de tirage même profitent à la ville sans que la ville s'inquiète jamais de ce qui leur est dû. Mais il faudra finir par compter avec eux, et comment la municipalité ne comprend-elle pas qu'en échappant pour le quart d'heure à une obligation sacrée, elle charge l'avenir d'un fardeau plus lourd que celui dont elle s'affranchit en ce moment, non avec l'autorisation de la loi, mais avec le sans-façon de l'arbitraire.

Et quelle satisfaction l'administration peut-elle trouver dans cette perspective éternelle de procès où elle se fait défendre aux frais des créanciers dont elle repousse les justes demandes, car les émoluments payés aux avocats municipaux sont pris sur tous les contribuables parmi lesquels sont en grand nombre les créanciers dont nous parlons. Une administration doit être impartiale. S'il y a des procès en matière de dettes d'origines diverses, elle doit en laisser le soin à ceux qui y sont intéressés, et ne pas s'en mêler elle-même, car si elle s'en mêle, elle fait acte de prévarication en donnant aux uns l'appui de son influence contre les autres, et en engageant ces derniers dans des dépenses de procédures auxquelles ils ne sont pas obligés de contribuer, puisque ces dépenses sont diamétralement opposées à leur intérêt. En fait de procès de genre, chacun doit payer ses frais et la municipalité doit y rester étrangère en attendant la décision finale des cours.

Nous osons croire que l'administration actuelle reconnaissant l'impossibilité de poursuivre le plan de liquidation imposé par elle, et revenant à de meilleurs sentiments envers tous les créanciers de la municipalité, eut accepté avec bonheur le plan de réglement proposé par des hommes sérieux, et dont nous avons parlé déjà. Ce plan, que nous pouvons reproduire en quelques mots, consiste à réduire à 30 0|0 toutes les dettes de dates postérieures à la loi de finance de 1852 en faisant entrer dans ce capital réduit les restes de l'ancienne dette consolidée sur le pied du pair, avec un intérêt seulement de 5 0|0 payé annuellement à tous les créanciers sans distinction. Le total de la dette, converti ou réglé ainsi, n'excéderait pas neuf millions et l'intérêt ne serait jamais au dessus de $450,000.

Il résulterait de là un soulagement immense pour le moment, et l'avenir, déchargé du fardeau toujours croissant des bons à prime, n'offrirait plus qu'une perspective encourageante à la place du monstre qui menace deux générations de travailleurs et de contribuables. Cet arrangement ne serait pas plutôt conclu que les bons monteraient à 50 ou 60, s'approcher au double de ce qu'ils valent aujourd'hui, et que les propriétés immobilières regagneraient une bonne partie de leur valeur d'antan. Ainsi tous les intérêts en seraient améliorés à la grande satisfaction de la communauté entière.

Ne serait-il pas plus glorieux pour l'administration actuelle de mettre ainsi un terme aux inquiétudes publiques, plutôt que de pousser des cris de joie quand elle ne peut que se dérober à une obligation sacrée, elle chargeant